



Initiative populaire fédérale

«Pour un climat sain (initiative pour les glaciers)»



Publiée dans la Feuille fédérale le 30.4.2019. Les citoyennes et citoyens suisses soussigné(e)s ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution fédérale¹ est complétée comme suit:

Art. 74a Politique climatique

¹ Dans le cadre de leurs compétences, la Confédération et les cantons s'engagent, en Suisse et dans les relations internationales, pour limiter les risques et les effets du changement climatique.

² Pour autant que des gaz à effet de serre d'origine humaine soient encore émis en Suisse, leurs effets sur le climat doivent être durablement neutralisés au plus tard dès 2050 par des puits de gaz à effet de serre sûrs.

³ Plus aucun carburant ni combustible fossiles ne sera mis en circulation en Suisse à partir de 2050. Des exceptions sont admissibles pour des applications pour lesquelles il n'existe pas de substitution technique et pour autant que des puits de gaz à effet de serre sûrs situés en Suisse en neutralisent durablement les effets sur le climat.

⁴ La politique climatique vise un renforcement de l'économie et l'acceptabilité sur le plan social et utilise en particulier des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie.

Art. 197 ch. 12²

12. Disposition transitoire ad art. 74a (Politique climatique)

¹ La Confédération édicte la législation d'exécution de l'art. 74a dans un délai de cinq ans à compter de l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.

² La loi détermine la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2050. Elle arrête des objectifs intermédiaires qui conduisent au moins à une réduction linéaire et règle les instruments nécessaires au respect de la trajectoire de réduction.

¹ RS 101

² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

N° postal		Commune politique			Canton	
	Nom Écrire de sa propre main en majuscules	Prénoms Écrire de sa propre main en majuscules	Date de naissance Jour/mois/année	Adresse exacte Rue et numéro	Signature manuscrite	Contrôle laisser blanc
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 30.10.2020

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Romaine Baud**, Bonnesfontaines 18, 1700 Fribourg, **Marco Battaglia**, Via Luigi Piffaretti 20C, 6853 Ligornetto, **Isabelle Chevalley**, Route du Marchairuz 20, 1188 St-George, **Jacques Dubochet**, Chemin du Banc-Vert 17, 1110 Morges, **Stefan Engler**, Tellostrasse 27, 7000 Chur, **Claudia Friedl**, Kachelweg 12, 9000 St. Gallen, **Anders Gautschi**, Steinauweg 7, 3007 Bern, **Balthasar Glättli**, Förrlibuckstrasse 227, 8005 Zürich, **Wilfried Haeblerli**, Gladbachstrasse 77, 8044 Zürich, **Marcel Hänggi Caspers**, Hofstrasse 16, 8032 Zürich, **Susanne Hochuli**, Winkel 10, 5057 Reitnau, **Christian Hunziker**, Untertor 6, 8400 Winterthur, **Jérôme Léchet**, Nelkenstrasse 19, 2502 Biel-Bienne, **Christian Lüthi**, Chemin de la Suettaz 6, 1008 Prilly, **Ruedi Noser**, Turbinenstrasse 18, 8005 Zürich, **Rosmarie Quadranti**, Am Dorfbach 23, 8308 Illnau, **Reto Raselli**, Via Cantone 14, 7746 Le Prese, **Myriam Roth**, Champagneallee 15, 2502 Biel-Bienne, **Kathrin Schlup**, Beaumontweg 37, 2502 Biel-Bienne, **Julie Schnydrig**, Rue des Charmilles 5, 1203 Genève, **Matthias Schwendimann**, Alte Bahnhofstrasse 28, 3297 Leuzigen, **Silva Semadeni**, Bülhweg 36, 7000 Chur, **Dominik Siegrist**, Wibichstrasse 68, 8037 Zürich, **Rosmarie Wydler-Wälti**, Oberalpstrasse 49, 4054 Basel, **Kurt Zaugg-Ott**, Melchtalstrasse 15, 3014 Bern

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques. Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Lieu :	Signature manuscrite :	Sceau :
Date :	Fonction officielle :	

Merci de renvoyer cette liste, entièrement ou partiellement remplie, le plus vite possible au: EVP Schweiz, Nägeligasse 9, Postfach, 3001 Bern